

Dossier de demande de subvention 2020

Guide pratique à l'attention des associations

**Attention, la date limite de dépôt des demandes de subvention pour l'année 2020 est fixée au
AVANT VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 - 17H
Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté**

Vous venez de retirer un dossier de demande de subvention, vous trouverez dans cette notice de nombreuses informations pratiques qui vous aideront à réaliser votre demande de subvention pour l'année prochaine.

Prenez le temps de la lire avant de commencer.

Sommaire

1. Une subvention : pour qui ?
2. Une subvention : pourquoi ?
3. Comment faire ma demande ?
4. Que devient ma demande après ?
5. Quelques informations pratiques

I. UNE SUBVENTION : POUR QUI ?

Toute association loi 1901, dont la création a été déclarée en Préfecture et publiée au Journal Officiel, peut faire une demande de subvention à la Ville.

Il est important de noter que la Ville accorde une priorité aux demandes des associations ayant leur siège social à Trappes et/ou dont l'action présente un intérêt local qui justifie l'intervention publique.

Les subventions versées par une collectivité locale sont :

- ⇒ facultatives, c'est-à-dire soumises à l'unique appréciation de la Ville,
- ⇒ précaires, car elles ne sont en aucun cas automatiquement reconduites l'année suivante,
- ⇒ conditionnelles, car elles doivent obéir à certaines conditions de légalité telles que l'existence d'un intérêt public et communal.

2. UNE SUBVENTION : POURQUOI ?

La demande de subvention peut porter sur le fonctionnement général et/ou sur le financement d'actions spécifiques. Elle ne concerne pas les financements d'investissement.

Les demandes de subvention faites auprès de la Ville de Trappes-en-Yvelines, une fois déposées, enregistrées et contrôlées par le service de la vie associative sont instruites en fonction de leur domaine d'activité par différents services. Elles sont ensuite présentées en commission municipale. La commission émet un avis avant la présentation au conseil municipal.

Subvention de fonctionnement ou subvention pour une action spécifiques ?

Veuillez noter que le type de demande (fonctionnement ou action spécifique) n'est possible que dans certains cas. En effet, prenons l'exemple d'une association sportive dont l'objet serait le développement d'un sport xxx, elle peut, si elle le souhaite, faire une demande de fonctionnement (qui serait examinée par la commission des sports).



En revanche, dans le cas d'une association de quartier qui proposerait différentes activités, un atelier théâtre pour des adultes et du soutien scolaire pour les enfants : elle ne peut solliciter la Ville que pour une demande de subvention pour une ou des actions spécifiques – dans le cas présent, les demandes seraient examinées respectivement par les commissions culture et éducation.

Le tableau ci-dessous récapitule les possibilités :

DOMAINE D'ACTIVITE	FONCTIONNEMENT	ACTIONS SPECIFIQUE
CULTURE	✓	✓
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	✓	✓
POLITIQUE DE LA VILLE	✗	✓
EDUCATION	✗	✓
JEUNESSE	✗	✓
SOLIDARITE	✓	✓
SPORTS	✓	✓

3. COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

Le dossier de demande de subvention sera constitué de plusieurs documents. Le nombre et la nature de ces documents dépendra du type de demande que vous souhaitez réaliser.

Pour une demande concernant le fonctionnement de votre association : vous ne fournissez que le dossier accompagné des pièces nécessaires (voir liste ci-après)

Pour une demande concernant une action de votre association : vous fournissez le dossier accompagné de l'annexe I. Dans le cas où vous sollicitez la Ville pour plusieurs actions, vous complétez l'annexe I du dossier en autant d'exemplaires que d'actions.

Pour toute demande dont le montant est inférieur à 500 euros, un dossier simplifié est à votre disposition.

Comment est constitué le dossier ?

Le dossier de demande de subvention comporte plusieurs parties :

1. La présentation de votre association :

Cette partie est destinée à recevoir les informations générales relatives à votre association (coordonnées, composition du bureau, contacts, moyens de l'association ...)

2. La vie de l'association 2019 / 2020

Dans cette partie vous renseignez :

- ⇒ les effectifs des adhérents ou des membres de votre association en prenant soin de préciser le nombre de trappistes ;
- ⇒ le nombre d'intervenants (personnes qui assurent l'encadrement des activités) en précisant s'ils sont qualifiés ou non ;
- ⇒ Les activités de la saison écoulée :

Description de l'évènement	Nombre d'adhérents concernés	Public touché (Nombre % de trappistes / caractéristiques)	Rayonnement (quel quartier ? ; local, départemental, ...)
Entraînement football	500	500 (trappistes 90 %) Jeunes	Ville
Action de nettoyage	5	50 (trappistes 100 %) Tout public	Jean Macé
Soirée culturelle	150	800 (Trappistes 25 %) Familles	Département

3. Le projet de la saison 2019/2020 pour lequel la subvention est sollicitée

De la même manière que le tableau précédent, vous présentez ici les actions projetées pour la saison à venir.

4. Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association

Vous complétez le budget prévisionnel de fonctionnement en veillant à ce qu'il soit équilibré en dépenses et en recettes.



5. L'attestation sur l'honneur

Vous complétez et signez ce document sans oublier d'y joindre un relevé d'identité bancaire récent comprenant l'IBAN et le BIC.

4. QUELS DOCUMENTS JOINDRE ?

Une fois votre dossier complété, vous devez joindre au dossier certains documents :

- ⇒ le récépissé de déclaration de l'association (*uniquement pour les nouvelles demandes*)
- ⇒ la copie de la déclaration au Journal officiel (*uniquement pour les nouvelles demandes*)
- ⇒ les comptes de résultat et bilan simplifié
- ⇒ le compte rendu d'activité de l'association de l'exercice précédent ou le compte rendu de la dernière assemblée générale si celui-ci présente de manière exhaustive les activités de l'association.
- ⇒ un RIB
- ⇒ une attestation SIRET
- ⇒ Charte de laïcité municipale signée

5. DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Attention, la date limite de dépôt des demandes de subvention pour l'année 2020 est fixée au AVANT VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 - 17H
Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté

Les dossiers peuvent être déposés par :

Courrier électronique	Courrier ou en main propre	
associations@mairie-trappes.fr	Espace 1901 Pôle vie démocratique et associative Rue Maurice Ravel 78190 Trappes-en-Yvelines	

6. QUE DEVIENT MA DEMANDE APRÈS ?

Une fois votre dossier déposé, le Pôle associatif :

- ⇒ vérifiera si votre dossier est bien complet (ensemble des documents demandés joints, dossier correctement renseigné ...) et prendra contact avec vous en cas de besoin.
- ⇒ transférera votre dossier au service compétent. Vous recevrez alors un courrier vous informant que votre dossier a été transmis pour instruction au service référent.

Le service référent examinera le dossier qui sera présenté en commission municipale pour avis avant délibération du Conseil municipal.

A l'issue de la commission municipale, un courrier vous informant de l'avis de la commission vous sera adressé.

